

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARFEX

Société anonyme au capital de 1 300 000 €

Siège social : 16, Avenue Louison BOBET, 06130 GRASSE

333 974 657 R.C.S. GRASSE

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société PARFEX sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **30 JUIN 2016, à 11 heures**, au siège social, 16, Avenue Louison BOBET, (06130) GRASSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015, et rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- Rapport général du Commissaire aux comptes, sur l'activité de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et examen
- Approbation des rapports de gestion, comptes et bilan clos le 31 décembre 2015
- Affectation des résultats
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des conventions précitées
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs et des mandataires sociaux
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, donne acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

DEUXIEME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion, du rapport du Président et pris connaissance approfondie du rapport général du Commissaire aux comptes, des comptes annuels, Bilan, Compte de Résultat, et annexe décide d'approuver dans toutes les parties et sans réserve, le rapport de gestion et les comptes annuels clos le 31 DECEMBRE 2015, tels qu'ils lui sont présentés, lesquels se soldent par un BENEFICE DE + 943.453 €

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence ce qui suit :

- La somme de 28 000 € à la « réserve légale »
 - Distribution de dividendes aux actionnaires : soit une somme totale de 377 381 €.
- La mise en paiement s'effectuera à compter du 12 septembre 2016.
- Le solde, soit la somme de 538 072 € au poste « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale des Actionnaires après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Nouveau Code de commerce, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des Actionnaires approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu et le contrôle ont été effectués et donne quitus de leur mandat pour ledit exercice aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée générale des actionnaires constatant que les mandats d'Administrateurs de Monsieur Joël SABAS, Madame Brigitte ROUVILLOIS – SABAS et de la société JS GESTION viennent à expiration décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle durée de six exercices soit jusqu'au jour de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sont également renouvelés pour la même période, les mandats suivant :

- En qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Monsieur Joël SABAS
- En qualité de Directeur Général Délégué : Madame Brigitte ROUVILLOIS – SABAS

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au Président, ou au mandataire de son choix, aux fins d'accomplissement des formalités de dépôt prévues par la loi.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

1602495

Le Conseil d'Administration